

SEANCE DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, **le dix février à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2026
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 9

PRESENTS (es) : M. BERLAND, M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, M. BATAIS, M. PICHERIT, M. BESNIE, Mme RIVIERE.

ABSENTS(tes) EXCUSÉ(es) : M BOISNIE donne pouvoir à M. BATAIS, Mme ROCHARD donne pouvoir à M. PICHERIT, Mme PANTAIS donne pouvoir à M. BERLAND.

ABSENTE : Mme KIRKOR.

Désignée secrétaire de séance : Mme RIVIÈRE.

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 11 février 2026.



Délibérations adoptées lors de la séance

01/2026	CCLLA Charte voirie communautaire
02/2026	CCLLA – Contrat Territorial pour le Logement Social
03/2026	CCLLA – Schéma directeur des énergies 2025-2032 et charte énergies renouvelables
04/2026	CCLLA- Schéma de mutualisation et mise en place de conventions de prestations de mutualisation
05/2026	CCLLA- Attributions de compensation prévisionnelles 2026
06/2026	FINANCES – Tarifs Accueil Adolescents 2026
07/2026	FINANCES- Demande de subvention au titre de la DETR
08/2026	FINANCES – Muret et pilier parking de l'église
09/2025	FINANCES - Subvention ACSC
10/2026	PLU – Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable
11/2026	FINANCES- Groupement de commandes Assurances

SEANCE DU 10 février 2026

Monsieur BERLAND propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le rattachement au groupement de commande du marché des assurances de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance

Le conseil municipal accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2025

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DEL 01 2026 CCLLA Charte voirie communautaire

Monsieur Berland soumet aux élus « La charte Voirie » ; document qui définit l'organisation, les responsabilités et les modalités de gestion de la compétence voirie transférée à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA).

La CCLLA dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » depuis le 1er janvier 2019. De fait, cette prise de compétence a entraîné la mise à disposition de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et de ses accessoires.

Après quelques années d'exercice de la compétence voirie, la création d'une Charte Voirie s'est avérée nécessaire pour en préciser les contours, et ses modalités précises :

- La définition de la compétence (réglementaire et intérêt communautaire) ;
- L'organisation de la compétence ;
- La définition des niveaux de service ;
- Les modalités de financement de la compétence.

Cette Charte Voirie, document interne à la CCLLA, constitue :

- Un document complémentaire au règlement voirie. Indispensable pour définir clairement les compétences transférées à l'EPCI, et celles qui restent de la prérogative des communes, ainsi que les modalités financières de l'exercice de cette compétence
- Le guide d'exercice de la compétence voirie sur le seul territoire de la CCLLA ;
- Evolutif : devant s'adapter aux contraintes réglementaires et politiques communautaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte voirie
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce document

DEL 02 2026 CCLLA – Contrat Territorial pour le Logement Social

Monsieur le Maire explique aux conseillers l'objectif du contrat territorial pour le logement social.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) en mars 2025.

L'un des enjeux majeurs identifiés est le renforcement de la production de logements sociaux : le parc actuel étant insuffisant pour répondre à la demande.

Le PLH a permis d'instaurer un partenariat régulier entre la CCLLA, les communes, le Département, les bailleurs sociaux, Action Logement et l'État. Cette dynamique est structurée par l'action n°23 du PLH, visant à organiser le dialogue, le suivi et la validation des objectifs habitat et à renforcer les relations avec

SEANCE DU 10 février 2026

les bailleurs. Dans ce cadre, la CCLLA prépare son Contrat Territorial pour le Logement Social (CTLS), un outil créé par l'État en 2023.

Ce contrat permet un dialogue structuré avec les bailleurs sur leur stratégie patrimoniale permettant :

- une meilleure adaptation de l'offre de logements aux besoins locaux,
- un suivi régulier des programmations,
- une résolution collective des blocages éventuels.

Deux bailleurs produisant activement du logement social sur le territoire — Meldomys et Podeliha — sont signataires du contrat.

Le contrat repose sur 3 objectifs principaux :

1. Accroître la production et diversifier le parc de logements sociaux.
2. Faire de la CCLLA un interlocuteur central et identifié sur le logement social.
3. Construire une stratégie partagée dans la durée pour mieux répondre aux besoins des habitants.

Sa préparation a donné lieu à un travail commun sur les projets de réhabilitation, rénovation, construction, acquisition-amélioration et éventuelles ventes. Le contrat intègre aussi les exigences de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en cherchant des solutions de densification maîtrisée à partir d'un diagnostic foncier reconnu par l'État.

Enfin, la CCLLA, ses communes membres, le Département, Meldomys, Podeliha, Action Logement et l'État s'engagent, via ce contrat, à une action coordonnée pour la période 2026-2028, afin de concrétiser les objectifs fixés dans le PLH.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention territoriale pour le logement social 2026-2028
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce contrat

DEL 03 2026 CCLLA – Schéma directeur des énergies 2025-2032 et charte énergies renouvelables

Monsieur Berland expose aux conseiller le projet du Schéma Directeur des Énergies (SDE), et la charte qui en découle, de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

Le SDE élaboré à partir d'octobre 2024, définit la stratégie de transition énergétique de la CCLLA jusqu'en 2050. Il prolonge le PCAET et poursuit deux objectifs majeurs : réduire les consommations d'énergie et accroître la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

Son élaboration a mobilisé élus, partenaires et habitants, et sa mise en œuvre débutera en 2026 avec des évaluations régulières.

Le diagnostic du territoire révèle une consommation annuelle de 1 128 GWh, en hausse depuis 2008, tandis que la production d'EnR reste limitée à 84,5 GWh (soit 7,5% de la consommation) malgré une progression notable du solaire.

Le potentiel EnR&R du territoire, estimé à 1 327 GWh, dépasse cependant ses besoins actuels, à condition d'une planification rigoureuse.

Les enjeux identifiés portent sur la localisation des gisements, la hiérarchisation des filières, la mobilisation des acteurs et l'investissement public.

SEANCE DU 10 février 2026

La stratégie fixe des objectifs ambitieux en matière de production d'énergie renouvelable : $\approx 33\%$ d'EnR&R en 2030 et $\approx 48\%$ en 2050, associés à une forte baisse des consommations allant jusqu'à -30% en 2030 et -50% en 2050. Le plan d'actions 2025-2032 s'organise autour de la gouvernance, de l'accompagnement des acteurs, de la sobriété, du développement des EnR et du suivi des projets. Parmi les actions clés : rénovation énergétique, projets solaires, parcs éoliens, filière bois-énergie...

Une charte des EnR accompagne le SDE, garantissant le cadrage des projets, leur cohérence territoriale et leur appropriation par les habitants, tout en renforçant le rôle des collectivités.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le Schéma directeur énergie ainsi que la charte des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma directeur énergie
- **APPROUVE** la charte des énergies renouvelable
- **AUTORISE** le maire à signer les actes relatifs à ces documents

DEL 04 2026 CCLLA- Schéma de mutualisation et mise en place de conventions de prestations de mutualisation

Monsieur BERLAND expose aux conseillers le schéma de mutualisation entre la CCLLA et les communes. La communauté de communes Loire Layon Aubance a défini dans le cadre de son schéma de mutualisation un circuit pour l'actualisation, la définition des orientations annuelles ou lors du renouvellement de mandature (orientations 2026-2032) qui fonctionne principalement autour :

- D'un **Comité Administratif et Technique Intercommunal (CATI)**, en charge de proposer des évolutions, fruit du travail entre la CCLLA et les communes,
- Et de l'instance décisionnelle, le bureau, en charge de valider ou non les propositions.

Les propositions validées par le bureau communautaire sont intégrées dans des "Fiches Mutualisation", une "Fiche Orientations 2026-2032" et des "Fiches Cadrage" au schéma de mutualisation qui a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire à l'occasion du ROB (Conseil du 22 janvier 2026).

Ses orientations seront ensuite soumises pour modification et adoption définitive à la future mandature dans le cadre de la validation réglementaire du schéma de mutualisation à chaque début de mandat.

Les orientations 2026-2032 validées en bureau sont :

1. Réfléchir à l'élargissement du comité CATI à un ou des élus membres du bureau en plus du VP en charge de la mutualisation ;
2. S'orienter vers la mise en œuvre d'une mutualisation informatique avant la fin du prochain mandat pour l'ensemble ou un maximum de communes ;
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de prestations en régie...
 - S'inscrire dans une logique d'adoption cohérente d'outils informatique (principalement logiciels métiers) ;
 - Lancer début 2026 pour toutes les communes qui le souhaitent, un audit sécurité gratuit, coordonné par la CCLLA et diligencé par Anjou Numérique ;
3. Réfléchir à la mise en œuvre d'une mutualisation commande publique (du lancement à la notification du marché) sous forme de prestations.

SEANCE DU 10 février 2026

Il a également été validé que des conventions de prestations sur les sujets de mutualisations pourraient être lancées en test dès 2026, dans le cadre des travaux du CATI ou pour répondre à des opportunités en communes.

A l'occasion de la présentation du DOB, le schéma de mutualisation a donc été mis à jour avec les indicateurs pour l'année 2025 et les perspectives 2026 mais également les orientations ci-dessus définies pour la prochaine mandature qui seront soumises aux futurs élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la version actualisée du schéma de mutualisation et les orientations proposées pour la mandature 2026-2032
- **AUTORISE** le maire à signer des conventions de prestations de mutualisation ou tout autre document nécessaire permettant d'appliquer les dispositions du schéma de mutualisation ainsi validé ;
-

DEL 05 2026 CCLLA – CCLLA- Attributions de compensation prévisionnelles 2026

Monsieur THIERRY rappelle aux conseillers municipaux le fonctionnement des attributions de compensation.

En 2025, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les 18 communes membres des services communs pour intégrer la réévaluation des parts 1 ainsi que l'augmentation de l'auto-assurance des personnels techniques et des frais de structures. Pour ces derniers, il avait été décidé une augmentation en deux temps : de 2 % à 2,9 % en 2025 et de 2,9 % à 3,8 % en 2026.

Par ailleurs, les élus ont également validé le principe que les attributions de compensations provisoires votées chaque année avant le 15 février seraient déterminées en fonction du budget de ladite année validée par les commissions de gestion.

Toutes les commissions de gestion s'étant réunies avant le 31 décembre 2025 et ayant validé le budget 2026 proposé, il convient d'ajuster les attributions de compensation en conséquence.

Il est toutefois rappelé qu'un atterrissage aussi précis que possible sera fait à la fin de l'été afin d'ajuster le montant des AC définitives au plus tard au conseil du mois d'octobre 2026. L'objectif est de limiter autant que faire se peut les parts 2 à verser ou à mandater en année N+1 pour l'exercice écoulé. Pour mémoire la collectivité a intégré la part 2 (≈13 000 €) sur l'année N (2025).

En s'appuyant sur les exercices précédents, la "Part 1" de l'AC a été réévaluée ceci afin de diminuer le montant de la "Part 2" due en année N+1 de l'exercice et ainsi être au plus proche de la réalité, donner plus de visibilité aux communes et éviter des mauvaises surprises en début d'année.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2026.

- Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2026	AC investissement provisoire 2026
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 130 304,00	- 116 710,47

SEANCE DU 10 février 2026

BELLEVIGNE EN LAYON	- 627 891,00	- 208 201,62
BLAISON-SAINT SULPICE	- 222 229,00	- 73 782,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 551 742,00	- 570 156,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 412 545,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	251 766,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 156 841,00	- 50 534,15
DENEE	- 138 136,00	- 54 553,07
GARENNES SUR LOIRE	- 318 290,00	- 250 448,00
LA POSSONNIERE	- 247 105,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 101 770,00	- 81 697,64
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 361 240,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	15 972,00	- 250 006,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 216 697,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 97 356,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 11 212,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 593 056,00	- 205 277,38
VAL DU LAYON	- 210 980,00	- 159 261,60

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances de la CCLLA du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire du 21 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les avis favorables des 5 commissions de gestion sur les budgets 2026 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant prévisionnel de l'attribution de compensation concernant la commune pour la somme de 156 841.00 € en fonctionnement et 50 534.15€ en investissement.
- **DIT** que les crédits seront prévus en conséquence au budget 2026.
- **PRECISE** que la "Part 1" sera ajustée des augmentations constatées et validées par les différentes instances (communautaire, communale et commission de gestion de secteur 2) pour les exercices à venir et ce dès 2026.

SEANCE DU 10 février 2026

DEL 06 2026 FINANCES – Tarifs Accueil Adolescents 2026

Madame CHIRON informe les conseillers de l'évolution des tarifs de l'accueil de loisirs des Adolescents « Le Z'Alpha ».

Elle rappelle que ces tarifs sont identiques à ceux de l'accueil de loisirs de Chalonnes sur Loire permettant ainsi aux jeunes Califontains de bénéficier des deux structures intercommunales : le Spot et le Z'Alpha.

Quotients familiaux	Ex. d'activité	0-350	351-450	451-600	601-850	851-1000	1001-1250	1251-1500	1501-2000	> 2000	0-600	601-1500	> 1501
Adhésion annuelle espace jeunesse		5,00									5,00		
Accueil libre	(espace jeunesse)	Gratuit									Gratuit		
Activité moins de 5 € coût réel	ex : piscine, atelier brico...	3,12									3,12	3,12	3,65
demi-journée avec repas	ex : soirée repas	1,04	1,57	2,08	3,65	4,16	4,69	5,20	5,46	5,73	3,65	5,46	5,73
stage à la demi-journée sans repas	ex : stage sportif, sortie de proximité...	1,04	2,08	3,65	4,69	5,20	5,73	6,24	6,50	6,77	4,69	6,50	6,77
stage à la journée sans repas	ex : stage sportif, sortie de proximité...	3,65	4,69	6,77	9,80	9,89	10,40	11,14	11,39	11,64	9,80	11,39	11,64
stage à la journée avec repas	ex : stage sportif, sortie de proximité...	6,70	8,24	10,30	12,88	13,39	13,91	14,56	14,83	15,09	12,88	14,83	15,09
Brevet Sécurité Routière		176,85									Pas proposé		
Sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 20 €	ex : sortie laser game, bowling...	3,12	4,69	5,73	8,85	9,89	10,93	11,44	11,71	11,97	8,85	11,71	11,97
Sortie à la journée maximum avec repas inférieur à 20 €	ex : sortie laser game, bowling... + repas	6,24	8,32	9,36	12,48	13,52	14,56	15,09	15,35	15,60	12,48	15,35	15,60
Sortie à la journée maximum sans repas entre 20 et 30 €	ex : sortie canoé kayak, parc de loisirs...	4,69	7,73	9,89	14,56	17,17	18,73	19,77	20,29	20,81	14,56	20,29	20,81
Sortie à la journée maximum avec repas entre 20 et 30 €	ex : sortie canoé kayak, parc de loisirs... + repas	8,32	10,93	13,52	18,21	20,29	22,37	23,41	23,93	24,45	18,21	23,93	24,45
Sortie à la journée maximum sans repas entre 30 et 40 €	ex : parc aquatique	9,36	13,52	16,13	20,29	25,49	27,57	29,13	29,65	30,17	20,29	29,65	30,17
Sortie à la journée maximum avec repas entre 30 et 40 €	ex : parc aquatique + repas	13,01	15,60	18,73	22,89	29,13	30,69	32,77	33,29	33,81	22,89	33,29	33,81
Sortie à la journée maximum sans repas entre 40 € et 50 €	ex : parc d'attraction	12,48	17,17	20,29	26,01	32,25	35,37	37,98	38,75	39,53	26,01	38,75	39,53
Sortie à la journée maximum avec repas entre 40 € et 50 €	ex : parc d'attraction + repas	15,60	20,81	23,93	29,65	35,90	39,02	41,61	42,39	43,18	29,65	42,39	43,18
Sortie à la journée supérieure à 50 €	ex : parc d'attraction + train	16,13	20,81	24,45	31,73	39,53	43,18	46,81	48,37	49,93	31,73	48,37	49,93
Séjour à la carte en % du coût réel	ex : séjours vacances scolaires	25%	35%	45%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	80%	85%	90%
Séjour projet	ex : séjour été	0,50									50%		
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R		5,73									5,73	6,24	6,24
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km A/R		11,44									11,44	11,97	12,48

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs de l'accueil de loisirs d'Adolescents

SEANCE DU 10 février 2026

DEL 07 2026 FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur Berland rappelle que la cour de l'école a été rénovée en 2019, rendant celle-ci inclusive avec entre autres des aménagements qui facilite l'accueil d'enfants en situation de handicap. Ces travaux ont permis de redessiner la cour d'école et d'exploiter au mieux cet espace dans l'intérêt des enfants.

Aujourd'hui une partie de cette cour d'école n'est pas utilisée ce qui diminue l'espace disponible de jeux pour les enfants. La terre recouvrant la partie haute de la cour d'école qui a déjà fait l'objet de deux tentatives d'engazonnement (mais qui n'ont pas tenues) ne permet pas aux enfants sur les périodes : automnale, hivernale et printanière, saisons moins ensoleillées et plus humides de profiter de cet espace. En période de fortes chaleurs cet endroit composé de 2 grands arbres permettrait aux élèves d'être protégés des rayons du soleil ce qui actuellement n'est pas possible.

Il est envisagé de faire recouvrir cet espace par un matériau perméable pour permettre l'infiltration et l'évacuation de l'eau et ainsi assurer une utilisation journalière du lieu et une pérennité de l'aménagement dans le temps.

La DETR qui est sollicitée pour son montant maximum possible, permettrait de financer en partie ces travaux.

Monsieur le maire soumet le plan de financement aux conseillers municipaux.

AMENAGEMENT ESPACE OMBRAGE COUR ECOLE**PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX D AMENAGEMENT	12 002,00	DETR (35%)	4 900,70
DIVERS	2 000,00	Fonds propres	11 901,70
TOTAL HT	14 002,00		
TVA (20%)	2 800,40		
TOTAL TTC	16 802,40	TOTAL TTC	16 802,40

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **SOLLICITE** la subvention auprès du département, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la plus élevée possible
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires et de mener à bien l'exécution de ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires aux travaux seront prévus au BP 2026

DEL 08 2026 FINANCES – Muret et pilier parking de l'église

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération (Del 56/2025) avait été prise concernant un accident ayant provoqué la chute d'un pilier de muret au niveau du parking de l'église. Les travaux ont été réalisés pour un montant de 860.00€.

SEANCE DU 10 février 2026

Il convient donc d'émettre un titre de recette pour la somme indiquée ci-dessus. Pour rappel l'auteur des faits s'était signalé auprès de la mairie, précisant qu'il prendrait en charge les réparations.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***PRECISE*** que le service administratif va établir un titre de recettes à l'encontre de l'auteur du préjudice pour un montant de 860.00€

DEL 09 2026 FINANCES SUBVENTION ACSC

Monsieur Thierry expose la demande de subvention de l'association de la cantine scolaire de Chaudefonds sur Layon. Pour mémoire une convention a été établie entre l'association et la collectivité pour la prise en charge de la facturation. Ce document traduit la volonté de la commune de soutenir et d'accompagner l'association qui œuvre pour une restauration collective de qualité.

Malgré l'augmentation des tarifs, l'association fait face à des dépenses qui impactent son budget. L'augmentation des charges de personnel est due à la mise en place de la protection sociale et à l'augmentation du point d'indice de la convention collective.

Un déficit de 2 533.06€ apparaît pour l'année 2025.

L'association sollicite une subvention pour équilibrer le compte de résultat 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***ACCEPTE*** de verser une subvention d'équilibre de 2 533.06€
- ***DIT*** que les crédits seront prévus au budget 2026

DEL 10 2026 PLU Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur Berland rappelle que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération le 04 février 2025 (Del 02 2025).

Les différents diagnostics ont été présentés en réunion le 19 novembre 2025 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et en réunion publique le 12 décembre 2025.

Il convient à présent de présenter et débattre le PADD en conseil municipal.

Pour information, l'article L.151-5 du code de l'urbanisme régit le PADD qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Ce document doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal avant approbation.

Il se décompose en 4 axes :

AXE 1- PREVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET ADAPTE A LA COMMUNE

- Objectif 1 Accueillir de nouveaux habitants sur la commune
- Objectif 2 Adapter l'offre de logements à ce projet démographique
- Objectif 3 Organiser un développement cohérent du bâti en fonction de l'organisation géographique de Chaudefonds-sur-Layon

SEANCE DU 10 février 2026

AXE 2 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA DYNAMIQUE LOCALE

- Objectif 1 Renforcer la dynamique économique sur le territoire
- Objectif 2 Un territoire viticole et agricole à préserver et encourager, des exploitations à pérenniser
- Objectif 3 Veiller à la pérennité des équipements
- Objectif 4 Encourager la sécurisation des axes et le développement des mobilités actives

AXE 3 – UN CADRE DE VIE NATUREL ET UN PATRIMOINE IDENTITAIRE A PRESERVER

- Objectif 1 Préserver les éléments d'intérêts écologiques majeurs et ordinaires de la trame verte et bleue
- Objectif 2 Préserver la richesse paysagère de Chaudefonds-sur-Layon
- Objectif 3 Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti
- Objectif 4 Construire un projet durable et résilient

AXE 4 – MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le Conseil municipal est invité à débattre :

Le PADD dans son Axe 2 "Renforcer l'attractivité et la dynamique locale" propose de prioriser l'installation de nouveaux agriculteurs/viticulteurs et la transmission des exploitations actuelles, accompagner la réalisation des projets liés à l'activité agricole et qu'il convient d'éviter le développement de l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation agricole. Toutes ces dispositions tombent sous le sens et trouvent l'aval du conseil qui cependant fait remarquer sur le dernier point : "...urbanisation à proximité des sièges d'exploitation..." que cette disposition peut également être entendue pour son contraire, c'est-à-dire que dans ou à proximité d'une zone agglomérée, l'installation, l'agrandissement etc, d'une exploitation agricole/viticole sera à éviter. Dans les deux cas, la cohabitation d'habitants et d'un siège d'exploitation et son activité, peut être une source de conflits, de gênes qu'il semble important d'éviter. Le conseil municipal souhaite que cette disposition soit également annotée au PADD.

Cette disposition rejoint une autre orientation de cet Axe 2 du PADD qui prévoit : "Encourager la sécurisation des entrées de bourg et la pacification de la circulation..." mais également une orientation de l'Axe 3 "Un cadre de vie naturel et un patrimoine..." qui préconise : "Travailler sur la qualité des entrées de bourg."

Dans le cadre de l'activité viticole et de l'évolution de la filière avec entre autres le développement important de l'œnotourisme, il semble également essentiel que le PADD prévoit et autorise l'accueil de travailleurs saisonniers mais également de touristes en visite sur notre territoire. Dans l'Axe 2 du PADD, des orientations allant dans ce sens sont prévues. Le dispositif de "STECAL" semble être un outil intéressant pour y parvenir. Il faudra continuer de communiquer avec les exploitants et leur expliquer cette possibilité afin qu'ils identifient des secteurs pouvant intégrer ce dispositif. Il est précisé que rien n'est figé et qu'en cas d'oubli une procédure simplifiée peut rectifier le manque.

L'Axe 3 du PADD traite également de la gestion des eaux pluviales. M. le Maire informe le conseil qu'il est préconisé une gestion de celles-ci à la parcelle et précise que cette disposition pourra être reprise dans le règlement du PLU en obligeant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle et non la collecter pour la ramener dans un réseau prévu à cet effet (fin du tout tuyau !). L'eau reste et s'infiltre là où elle tombe.

Ce même Axe 3 prévoit également de "Limiter l'exposition aux risques inondation et ruissellement par une prise en compte des zones inondables en lien avec le PPRi en vigueur." Sur les eaux de ruissellement, M. Le Maire fait remarquer que la Communauté de Communes est dans l'élaboration d'un SDGEP (Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales) et qu'il serait opportun au même titre que le PPRi de prendre en compte ce document pour les futures opérations envisagées sur la commune.

L'ensemble du conseil a pu s'exprimer sur le PADD et débattre des orientations et Axes de travail. Celui-ci a été présenté en visio et sous forme d'un Power-Point par Mme Léa PRINGAULT, urbaniste et co-gérante du Bureau d'études "Géostudio" qui a pu répondre aux remarques et questions posées.

SEANCE DU 10 février 2026

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***PREND*** acte de la tenue du débat sur le PADD

DEL 11 2026 CCLLA Groupement de commandes - marché d'assurance

Monsieur Berland informe les conseillers que le marché d'assurances conclu par la Communauté de communes pour la période 2023-2026 arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Lors de la précédente procédure, sept communes avaient choisi de se regrouper afin de mutualiser leurs besoins et obtenir de meilleures conditions dans un contexte assurantiel tendu. Ce groupement s'était révélé efficace, les offres obtenues étant inférieures aux prix du marché malgré un durcissement des conditions d'assurance.

Les communes concernées souhaitent renouveler cette démarche en constituant à nouveau un groupement de commandes auquel la commune souhaiterait s'associer.

Une nouvelle convention doit donc être établie pour contracter, au nom de tous les membres, avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage ce qui permettra ;

- D'organiser la consultation des assureurs conformément au Code de la commande publique, en élaborant les documents nécessaires avec l'aide de l'assistant ;
- Convoquer la commission d'appel d'offres ;
- Associer les membres aux étapes clés (DCE, relecture du rapport d'analyse).

Le coordonnateur sera habilité à signer et notifier les marchés d'assurances, que chaque commune exécutera ensuite pour son propre compte.

Monsieur THIERRY demande si le montant de la contribution financière est connu. Actuellement le montant de référence est celui du dernier marché (2022) qui avait été estimé à 1000€ HT.

En 2022 la commune n'a pas souhaité poursuivre la procédure et a donc contractualiser directement avec son assureur, la SMACL.

À l'unanimité, le conseil souhaite connaître le montant de la participation de la commune à ce groupement de commande avant de s'engager. Cette demande vient en opposition au souhait de la ComCom qui elle souhaite connaître les communes voulant s'engager et ce pour rechercher un maître d'ouvrage qui déterminera une contribution individuelle qui sera fonction du nombre de communes partantes sur ce marché. Logiquement, plus il y aura de communes, plus la contribution devrait baisser. Ceci-dit, le conseil maintient sa position de ne pas s'engager avant de connaître le montant de sa participation au groupement de commandes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commande.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***DEMANDE*** à connaître le montant des frais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avant de s'engager au sein du groupement de commandes

SEANCE DU 10 février 2026

Questions diverses :

Sont évoquées les prochaines élections municipales et le 1^{er} tour prévu le dimanche 15 mars. M. Le Maire précise qu'un tableau des permanences va être transmis et il demande aux conseillers de s'inscrire sur les créneaux qui vont être proposés pour optimiser l'organisation de cette échéance.

Fin du conseil 22 :45